

Québec, le 18 novembre 2014

Monsieur Russell K. Girling  
Président et chef de la direction  
TransCanada PipeLines Limited  
450, Première Rue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1

**Objet :   Projet Oléoduc Énergie Est**

Monsieur,

Le 30 octobre 2014, vous avez déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'étude d'impact portant sur l'aménagement d'un terminal maritime et de réservoirs de stockage de pétrole à Cacouna. Le 7 novembre dernier, des représentants de votre entreprise ont rencontré des professionnels de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du Ministère afin de discuter de l'étude d'impact, des informations relatives à l'oléoduc et des étapes subséquentes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Quant à la portion québécoise de l'oléoduc, elle est assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2, paragraphe j, du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Il est dans votre intérêt de respecter la volonté des Québécoises et Québécois de faire la lumière sur l'ensemble de la portion québécoise du projet en déposant sans délai, au MDDELCC, l'étude d'impact sur l'environnement afin de coordonner son analyse avec celle portant sur l'aménagement d'un terminal maritime et de réservoirs de stockage de pétrole à Cacouna. Le respect de cette procédure vise aussi à rendre l'étude disponible au public dans le cadre de la période d'information et de consultation publiques et de l'audience subséquente du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Je porte également à votre attention la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 6 novembre 2014, concernant le projet d'Oléoduc Énergie Est. Un extrait de la motion est libellé comme suit :

« Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec d'assumer sa compétence en environnement et de renoncer à déléguer ses évaluations environnementales à l'Office national de l'énergie;

Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec qu'il inclut notamment la contribution globale du projet Énergie Est aux changements climatiques et aux émissions de gaz à effet de serre dans le mandat qu'il confiera bientôt au BAPE afin d'évaluer l'ensemble des impacts du projet Énergie Est de TransCanada. »

...2

J'aimerais vous préciser que, tel qu'annoncé par notre gouvernement le 30 mai dernier, l'ensemble du projet qui se situe au Québec fera l'objet d'une évaluation environnementale complète, incluant une audience publique tenue par le BAPE. Le rapport du BAPE ainsi que le résultat de l'évaluation environnementale menée par le Ministère serviront à éclairer la prise de décision par le gouvernement du Québec et ainsi représenter l'intérêt des Québécoises et Québécois lors des audiences de l'Office national de l'énergie (ONE). Il m'apparaît donc impératif que vous déposiez rapidement au Ministère les documents attendus, en langue française, sur l'ensemble du projet pour nous permettre de procéder à une étude d'impact sur l'environnement en conformité avec la législation québécoise.

Enfin, je vous informe que la décision gouvernementale sur l'ensemble du projet sera guidée par les conditions suivantes :

1. Les communautés locales devront être consultées afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet;
2. S'assujettir à une évaluation environnementale sur l'ensemble de la portion québécoise du projet, comprenant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre;
3. Le projet d'oléoduc devra respecter les plus hauts standards techniques pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement et seront, en ce sens, suivis par une unité de vigilance permanente;
4. Le projet doit satisfaire à la loi en ce qui a trait aux Premières Nations, à leur participation et à leur consultation, le cas échéant;
5. Le projet devra générer des retombées économiques et fiscales pour tout le Québec, notamment en matière de création d'emploi dans les régions où il sera installé;
6. TransCanada devra garantir un plan d'intervention et de mesures d'urgence selon les standards les plus élevés et assumer son entière responsabilité au niveau économique et environnemental en cas de fuite ou déversement terrestre et maritime incluant un fonds d'indemnisation et une garantie financière prouvant sa capacité à agir en cas d'accident;
7. Les approvisionnements en gaz naturel pour le Québec sont un enjeu qui devra être sécurisé avant d'approuver tout projet d'oléoduc.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



DAVID HEURTEL